

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

DU 14 avril 2025

Membres titulaires	39
<b>Titulaires Présents</b>	30
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Date de la convocation	01/04/2025

*Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:** BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :**

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** GAGE Pascal, LONGUET Jean-François.

**EXCUSES :** BONNET TENEZE Véronique (excusée), BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), CHABRILLANGES Maurice (donne procuration à COIGNAC Gérard), DEGERY Sylvie, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique (excusée), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence (excusée).

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

Le procès-verbal du conseil communautaire précédent est adopté à l'unanimité.

**VOTE DES PRODUITS FISCAUX 2025**

**22'-2025 ANNULE ET REMPLACE 22-2025: Vote des taux de fiscalité, de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).**

Le président propose de conserver les taux en vigueur pour la TFNB, la CFE, la TEOM et la TFB.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de voter les taux suivants :**

- **3.68% pour la Taxe Foncière Bâtie.**
- **15.27% pour la Taxe Foncière pour le Non Bâti**
- **31.90% pour la CFE (Cotisation Foncière des entreprises)**
- **11.90% pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM)**
- **3.38% pour la Taxe d'Habitation des résidences Secondaires (THRS).**

**TAXE GEMAPI**

**23-2025 : Taxe GEMAPI**

Vu la délibération 94-2024,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

De fixer le produit de la taxe GEMAPI 2025 à 11 600 €

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

### 24-2025 Attribution de subventions aux associations et partenaires.

Le président rappelle le vote du budget primitif du Budget principal, et les décisions concernant l'attribution de subventions aux associations.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre et 1 abstention,**

- D'attribuer les subventions suivantes en 2025 :

Compte 65748	Subventions associations	
	Instance gérontologique du Treignac	22 000
	Station Sport Nature	20 000
	Aquapark pour la SSN	
	Atelier musical Vézère Monédières Millesources	15 000
	Kind of Belou	2 000
	Raidlight trail Bugeat athlétisme	2 000
	Comité départemental de canoé (Championnat kayak)	4 000
	Chamberet village accordéon	2 500
	Secours populaire	1 500
	Solidarité paysan	1 200
	Aravic (aide aux victimes)	1 000
	La belle échappée (Viam)	1 000
	ARHA (assoc Tarnac chemin et patrimoine)	600
	AIRELLE (accompagne les porteurs de projets)	500
	Renaissance des vieilles pierres (Clédat les pastorales)	3 000
	PTT (Tiers lieu de Tarnac)	1 000
	Collège Lakanal de Treignac voyage scolaire	500
	Comice agricole (association de Treignac)	500
	Les Amis de Bugeat	4 000
	Moto Club Treignac	1 000
	AAPPMA de Treignac	500
	AAPPMA de Bugeat	500
	Commune de Lestards (comice agricole)	1 000
	Tulle Cyclisme	200
	Association les Mères Noël (asso Treignac personnes âgées)	400
	Tarnac (divers expositions)	500
	Commune de Rilhac-Treignac (comice agricole)	1 000
	Treignac projet asso	800
	Les pressoirs de la Vézère	500
	Sirventès (Marcelle Delpastre)	800
	Les amis de Treignac	500
	ADAF-ACEDAF 19	500
	SOS Violences conjugales 19	500
	Association Arist'o Chats	500
	Judo Club Treignac	500
	HCE Salon du modélisme à Bugeat	1 500
	Divers (réserve pour demande en cours d'année)	5500

- d'autoriser le Président de la mise en application de la présente décision.

**COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2024**  
**AVEC AFFECTATION DU RESULTATS**

**25-2025 : Compte de gestion 2024 du BUDGET PRINCIPAL.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

**COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du BP, le conseil communautaire décide, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de CCV2M, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**26-2025 : compte administratif du BUDGET PRINCIPAL 2024 avec affectation du résultat.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

Le Président se retire pour le vote, l'assemblée élit M. PETIT Christophe comme président de séance.

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2024**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide**

**- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	3 224 310.35 €	1 212 292.53 €
Dépenses 2024	2 720 898.59 €	728 231.20 €
Résultat net 2024	+ 503 411.76 €	484 061.33 €
Résultat cumulé 2023	+ 842 953.27 €	- 618 800.35 €
Résultat cumulé 2024	+ 1 346 365.03 €	- 134 739.02 €

**-d'affecter le résultat comme suit :**

**Affectation des résultats :**

Résultat cumulé 2024 en investissement : - 134 739.02 €

Solde des Restes à réaliser 2024 : - 154 710.46 €

Besoin de financement : -289 449.48 €

Affectation au 1068 de 2025 : 289 449.48 €

Excédent de fonctionnement à reporter au 002 de 2025 : 1 056 915.55 €

## 27-2025 : Compte de gestion 2024 du budget DECHETS.

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

### COMPTE DE GESTION BUDGET DECHETS 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du budget DECHETS, le conseil communautaire décide, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de CCV2M, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 28-2025 : compte administratif du BUDGET DECHETS 2024 et affectation des résultats.

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

Le Président se retire pour le vote, l'assemblée élit M. PETIT Christophe comme président de séance.

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET DECHETS 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

**- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	1 121 214.63 €	201 296.59 €
Dépenses 2024	1 173 857.73 €	400 140.98 €
Résultat net 2024	- 52 643.10 €	- 198 844.39 €
Résultat cumulé 2023	+ 296 852.91 €	+ 469 414.62 €
Résultat cumulé 2024	+ 244 209.81 €	+ 270 570.23 €

Solde des Restes à Réaliser 2024 : - 188 303.77 €

Il n'existe pas de besoin de financement.

**-Décide d'affecter le résultat comme suit :**

Excédent de fonctionnement à reporter au 002 de 2025: + 244 209.81 €

## 29-2025 : Compte de gestion 2024 du budget SPANC

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

### COMPTE DE GESTION BUDGET SPANC 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du budget SPANC, le conseil communautaire décide, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de CCV2M, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 30-2025 : compte administratif du BUDGET SPANC 2024.

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

Le Président se retire pour le vote, l'assemblée élit M. PETIT Christophe comme président de séance.

### COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC 2024

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

**- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes 2024	14640 €	0€
Dépenses 2024	7 007.87 €	0 €
Résultat net 2024	+ 7 632.13 €	0 €
Résultat cumulé 2023	- 3 176.67 €	0 €
Résultat cumulé 2024	4 455.46 €	0€

#### Affectation des résultats :

Solde des Restes à Réaliser 2024 : 0 €

N'ayant pas de besoin de financement, il n'est pas nécessaire d'affecter le résultat au 1068.

## **31-2025 : Compte de gestion 2024 du budget ATELIER RELAIS.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

### **COMPTE DE GESTION BUDGET ATELIER RELAIS 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du budget ATELIER RELAIS, le conseil communautaire décide, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de CCV2M, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **32-2025 : compte administratif du BUDGET ATELIER RELAIS 2024.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

Le Président se retire pour le vote, l'assemblée élit M. PETIT Christophe comme président de séance.

### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ATELIER RELAIS 2024**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

**- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes 2024	926 868.70 €	962 105.06 €
Dépenses 2024	796 833.07 €	1 335 607.36 €
Résultat net 2024	130 035.63 €	- 373 502.30 €
Résultat cumulé 2023	- 147 870.18€	+ 226 861.30€
Résultat cumulé 2024	- 17 834.55€	- 146 641 €

Ce budget étant un budget de stock, le résultat n'est pas affecté.

### **33-2025 : Compte de gestion 2024 du budget ZONE D ACTIVITES.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion

#### **COMPTE DE GESTION BUDGET ZONE D ACTIVITES 2024**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après avoir entendu le compte de gestion 2024 du budget ZONE D ACTIVITES, le conseil communautaire décide, par 33 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 de CCV2M, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant l'exactitude des comptes présentés :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et Certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **34-2025 : compte administratif du BUDGET ZONE D ACTIVITES 2024.**

Après avoir entendu et lu le compte de gestion et le compte administratif

Le Président se retire pour le vote, l'assemblée élit M. PETIT Christophe comme président de séance.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZONE D ACTIVITES 2024**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 32 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

**- d'accepter et valider le compte administratif qui se résume ainsi :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes 2024	153 841.48 €	222 133.56 €
Dépenses 2024	233 769.09 €	125 264.05 €
Résultat net 2024	- 79 927.61 €	96 869.51 €
Résultat cumulé 2023	+ 79 927.61 €	- 172 648.05 €
Résultat cumulé 2024	0 €	- 75 778.54 €

Ce budget étant un budget de stock, le résultat n'est pas affecté au 1068.

**35-2025 : Budget primitif 2025 du budget Principal.**

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2025 du budget Principal.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- Le vote du Budget primitif 2025 du budget Principal, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 4 069 512.10 €

Section d'investissement : Dépenses 3 314 570.62 €

Recettes 3 365 077.69 €

**36-2025 : Budget primitif 2025 du budget DECHETS.**

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2025 du budget Déchets.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- Le vote du Budget primitif 2025 du budget Déchets, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 1 504 338.81 €

Section d'investissement : Dépenses 1 416 134.56 €

Recettes 1 416 134.56 €

**37-2025 : Budget primitif 2025 du budget SPANC.**

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2025 du budget SPANC.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- Le vote du Budget primitif 2025 du budget SPANC, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 34 640 €

Section d'investissement : 0 €

**38-2025 : Budget primitif 2025 du budget ATELIER RELAIS.**

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2025 du budget Atelier Relais.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- Le vote du Budget primitif 2025 du budget Atelier Relais, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 914 143.64 €

Section d'investissement : Dépenses 1 009 535.82 €

Recettes 1 009 535.82 €

## 39-2025 : Budget primitif 2025 du budget ZA.

Le Président donne lecture chapitre par chapitre du Budget Primitif 2025 du budget Zone d'Activités.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 33 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide :**

- Le vote du Budget primitif 2025 du budget Zone d'Activités, avec les reprises de résultats, tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	126 081.61 €
Section d'investissement :	Dépenses 194 358.20 €
	Recettes 194 358.20 €

### Questions diverses

#### **Eau et assainissement – éléments d'information préalables sur les modalités d'aides de l'agence de l'eau Adour Garonne**

Le 1er avril 2025 la proposition de loi mettant fin à l'obligation du transfert de l'eau et de l'assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2026 a été définitivement adoptée. En revanche, la notion de bonne échelle est maintenue, tout en respectant le principe de libre administration des collectivités.

Les modalités d'aides de l'agence de l'eau Adour Garonne vont s'adapter en conséquence. La référence à la loi Notre n'est plus d'actualité, mais les financements de l'agence continueront à être priorisés sur des investissements à la bonne échelle et durables.

Dans les grandes lignes, cette « bonne échelle » viserait des collectivités avec une exploitation suffisamment structurée (astreinte, qualité et quantité suffisante d'eau, programme d'investissements), un prix de l'eau suffisant pour compenser l'exploitation et assurer une gestion patrimoniale durable du service. Il s'agit par exemple de ne pas exiger le transfert vers l'intercommunalité dès lors que « la bonne échelle » peut désormais être celle de la commune (ce qui pourrait potentiellement être le cas sur certains systèmes d'assainissement mais exceptionnel sur l'eau potable).

Cette notion va être définie par l'agence de l'eau et sera présentée d'ici 2-3 mois. Les rendus des études de transfert des compétences et des schémas directeurs serviront de base de réflexion et seront une condition indispensable à la définition de la bonne échelle.

Le président clôture la séance à 20h45

Le Président,



Le secrétaire

